

6. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame De Grandmont se termine le 3 février 2001. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et vice-présidente de l'Office, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

SYLVIE DE GRANDMONT

29475

Gouvernement du Québec

Décret 135-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Régie des installations olympiques

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., c. R-7), la Régie est composée de sept membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 887-96 du 10 juillet 1996, madame Line Beauchamp était nommée membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1695-94 du 30 novembre 1994, madame Michèle Poirier était nommée membre de la Régie des installations olympiques, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE madame Line Beauchamp, directrice générale de Pro-Est, soit de nouveau nommée membre de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Marielle Séguin, vice-présidente à la clientèle, Marketel, soit nommée membre de la Régie des installations olympiques, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Michèle Poirier;

QUE mesdames Line Beauchamp et Marielle Séguin soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29430

Gouvernement du Québec

Décret 136-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, nommés par le gouvernement, qui proviennent notamment des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial ainsi que des entreprises;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration est d'au plus cinq ans et, qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1683-95 du 20 décembre 1995, madame Murielle Angers Turpin a été nommée membre du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Lise Laflamme et monsieur Lionel Hutubise ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Murielle Angers Turpin, directrice, Développement des Ressources humaines Canada, pour un nouveau mandat;

— madame Ginette Thériault, directrice aux ressources humaines, Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Québec, en remplacement de monsieur Lionel Hurtubise;

— monsieur André Vaillant, chef des finances, Sécurité Auratek inc., en remplacement de madame Lise Laflamme;

QUE les personnes nommées aux termes du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29431

Gouvernement du Québec

Décret 137-98, 4 février 1998

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., c. S-14.1) énonce qu'un conseil d'administration administre les affaires de la Société et que ce conseil est composé notamment de cinq à neuf membres, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 778-95 du 7 juin 1995, monsieur Pierre Audet-Lapointe a été nommé

membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1213-96 du 25 septembre 1996, madame Anouk Dansereau ainsi que messieurs Charles Lapointe et Michel Sabourin ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société au Palais des congrès de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1213-96 du 25 septembre 1996, monsieur Claude J. Sauvé a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Métropole:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Audet-Lapointe, chef du Département d'obstétrique et de gynécologie, Hôpital Notre-Dame de Montréal;

— madame Anouk Dansereau, chargée de projets, Communications, Montréal International;

— monsieur Charles Lapointe, président-directeur général, Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal;

— monsieur Michel Sabourin, professeur titulaire, Université de Montréal;

— monsieur Raymond St-Pierre, président de l'Association des hôteliers de Montréal et directeur général, Hôtel Marriott Château Champlain de Montréal, en remplacement de monsieur Claude J. Sauvé;

QUE les personnes nommées aux termes du présent décret soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29432